

# LES CLAUSES SOCIALES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE EN ARDÈCHE

## POURQUOI ET COMMENT ?



**DIRECCTE** Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**ardèche**  
LE DEPARTEMENT

**pôle emploi**



**DIEDAC** PLIE  
du Valentin



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



# INSÉRER LES CLAUSES DANS LES MARCHÉS PUBLICS : C'EST 100 % GAGNANT !

## L'insertion des clauses dans les marchés publics

### CÔTÉ ACHETEURS PUBLICS

#### CE N'EST PAS :

- « Trop compliqué ? (pas le temps, ni les moyens) »
- « Fragilisant ? (risque juridique, consultation infructueuse, coûts ?) »
  - « Difficile à mettre en oeuvre ? (il n'y a ni les publics, ni les structures qui correspondent à mes besoins... le maître d'œuvre ne le propose pas, ni l'AMO...) »
  - « Inadapté ? (nos marchés de construction sont trop modestes pour ça ?) »
- « Pénalisant pour les entreprises de mon territoire ? »
  - « Inutile ? (est-ce que cela permet vraiment de retrouver un emploi ?) »

#### C'EST :

- « Facile : le maître d'ouvrage est accompagné par un 'facilitateur', qui lui explique tout ! »
- « Pas si chronophage : Le facilitateur permet un véritable gain de temps ! »
- « Malin grâce au facilitateur : il est là pour repérer les marchés de travaux ou de services appropriés ; Il se charge du sourcing ! »
- « Zéro inquiétude sur l'aspect juridique, le facilitateur conseille dans la rédaction des clauses »
- « Zéro prise de risque pour l'acheteur et les entreprises : le marché ne sera pas clausé si les conditions ne sont pas réunies ! »
  - « L'expression d'une volonté politique : permettre l'emploi de personnes qui en sont éloignées. »
- « Un tremplin vers l'emploi durable ! »  
(à 24 mois 72% sont en emploi, dont 20% en CDI)
- « Un enjeu de développement durable. »

### CÔTÉ ENTREPRISES

#### CE N'EST PAS :

- « Trop compliqué pour mon entreprise ? »
- « De la concurrence déloyale ? (puisqu'il faut faire appel à une structure d'insertion ?) »
- « Des prestations de mauvaise qualité ? Ou éloignées de mes besoins ? »
- « Favorable aux grands groupes ? »
- « Complicé au niveau RH ? Les personnes des structures d'insertion s'intégreront-ils dans mes équipes ? Sont-ils compétents ? Saurai-je les accueillir et les accompagner ? »

#### C'EST :

- « Facile avec le facilitateur, présent pour assister les entreprises (définition des besoins, aide au recrutement, suivi...) »
- « Clair, parce que le facilitateur informe aussi sur les alternatives de mise en œuvre de la clause (mise à disposition, embauche directe, sous-traitance, etc.). »
- « Efficace et sûr : les salariés sont formés et évalués, ils réduisent ainsi les risques à l'embauche. »
- « Travailler avec des structures compétentes. Les subventions publiques financent des moyens développés pour accompagner les salariés, mais les prestataires doivent être au niveau et au prix du marché. »
- « Local : 80% des entreprises attributaires des marchés clausés sont des PME du territoire. »

# INSÉRER LES CLAUSES DANS LES MARCHÉS PUBLICS : POURQUOI ? PAR QUI ? POUR QUI ?

---

## ➤ Pour activer un levier de progrès social



### Les acheteurs publics et les entreprises ont les clés pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées

Depuis les années 90, le dispositif des clauses sociales s'est développé dans les collectivités territoriales. Il est aussi applicable à l'Etat ainsi qu'aux établissements publics.

La réglementation en vigueur décline pour chaque achat l'impératif constitutionnel de promouvoir le développement durable dans les politiques publiques.

Plusieurs articles de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et du Décret du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, permettent au maître d'ouvrage de proposer, dans le cahier des charges de ses marchés, une clause sociale.

C'est en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficulté que la commande publique peut constituer un levier de progrès social. Dès lors que la prestation envisagée fait appel à de la main d'oeuvre ou à des fournitures qui nécessitent de la main d'oeuvre, l'acheteur se doit d'examiner les possibilités de décliner cet objectif dans le marché sous la forme de clauses prévoyant des dispositions en matière d'insertion professionnelle de tous les publics éloignés de l'emploi.

Selon les chiffres du recensement de l'achat public, seuls 6,1 % des marchés publics supérieurs à 90 000 euros HT possèdent en 2013 une clause sociale.

Les entités publiques doivent, en application de la loi, s'interroger sur la pertinence des clauses sociales d'insertion, lorsqu'elles élaborent leur besoin en matière d'achat public.





## Qui fait quoi ? Les acteurs des clauses sociales



### LE MAITRE D'OUVRAGE

Le décideur public (collectivités locales et leurs regroupements, services de l'Etat) ou privé lance les marchés. Il s'interroge sur la pertinence d'y intégrer des clauses sociales, en s'appuyant sur l'expertise du facilitateur.



### LES ENTREPRISES

#### L'entreprise attributaire

Attributaire d'un lot comportant des clauses sociales, elle permet à une ou plusieurs personnes en insertion d'effectuer des heures de travail pour contribuer à sa réalisation.

#### La structure d'insertion par l'activité économique

Elle positionne des candidats qui, s'ils sont retenus par l'entreprise attributaire, sont embauchés ou mis à disposition. En outre, elle peut réaliser un lot, un marché ou des prestations spécifiques.

Elle assure un suivi professionnel des personnes.

#### Les GEIQ, groupements d'employeurs pour l'insertion et la Qualification

Le GEIQ BTP, par exemple, porte des contrats de professionnalisation pour le compte des entreprises du BTP adhérentes.

#### Les agences d'intérim ayant signé une charte

Elles mettent à disposition des entreprises attributaires des personnes éligibles aux clauses sociales.



### LES FUTURS SALARIÉS

Qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, qualifiés ou non, ils ont des difficultés à retrouver un emploi.

Ils bénéficient des emplois ciblés par les clauses, embauchés en direct par l'entreprise attributaire ou embauchés par une structure qui les met à disposition de l'entreprise.



### LE FACILITATEUR ET LES ACTEURS PUBLICS DE L'EMPLOI

#### Le facilitateur

Son rôle est de faciliter la mise en œuvre des clauses.

Il est l'interlocuteur unique de toutes les parties concernées :

- Il assiste le maître d'ouvrage pour le calcul des heures et l'insertion des articles spécifiques dans les différentes pièces du marché ;
- Il accompagne l'entreprise dans la définition de la fiche de poste et le recrutement de la personne qui doit effectuer les heures d'insertion ;
- Il s'assure, au nom du maître d'ouvrage, de la bonne réalisation des clauses sociales.

En Ardèche, les postes de facilitateurs sont portés, chacun sur un territoire défini, par la Maison de l'emploi Territoire et compétences, la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation 26/07, le DIEDAC PLIE et le Département de l'Ardèche.

#### Les acteurs publics de l'emploi

##### Pôle Emploi

Il publie les offres liées aux clauses sociales et propose des profils au facilitateur qui fait le lien avec l'entreprise attributaire. Pôle Emploi peut aussi mobiliser des mesures d'aide au retour à l'emploi et financer des formations.

Des profils plus spécifiques peuvent être proposés au facilitateur :

- Par la **mission locale**, qui accompagne dans l'emploi des jeunes de moins de 26 ans ;
- Par les accompagnateurs emploi du **Département**, pour les bénéficiaires du RSA ardéchois ;

##### Cap Emploi

Il accompagne dans l'emploi des travailleurs reconnus handicapés.

# LES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS : DES PARCOURS ET DES PRATIQUES

## LAURENT, 42 ANS

**SALARIÉ** Laurent est recruté en intérim six mois comme aide maçon pour un chantier sur un collège.

“ J’ai débuté comme ouvrier dans l’industrie, puis j’ai travaillé en tant qu’aide peintre et manœuvre TP. Ma situation professionnelle s’est dégradée, j’ai dû demander à bénéficier du RSA. J’ai été accompagné dans l’emploi grâce au dispositif mis en place par le Département. Cela m’a permis de bénéficier d’aides et surtout m’a redonné méthode et confiance. Je n’ai pas de formation particulière mais je pense être à l’écoute, réactif et ponctuel. Je me suis bien intégré à l’équipe.

”  
Son responsable dit de Laurent qu’il est très à l’écoute des consignes et qu’il acquiert rapidement les compétences attendues.  
Embauché comme ouvrier durant l’intérim, Laurent est finalement recruté en CDI comme maçon VRD.

## NADIA, 35 ANS

**GÉRANTE D’ENTREPRISE** Pour mettre en œuvre sa 1ère clause d’insertion, Nadia a choisi la mise à disposition d’un jeune salarié par une ETTI\* locale.  
Secteur plomberie - chauffage

“ J’ai proposé un contrat d’apprentissage au jeune homme initialement mis à disposition par l’ETTI. Nous avons même réalisé plus d’heures d’insertion que demandé. J’ai été retenue pour 3 nouveaux chantiers comportant une clause d’insertion. Satisfaite de ma 1ère expérience, j’ai signé un nouveau contrat d’apprentissage avec un autre jeune inscrit en Mission Locale. Ce sont de véritables filières de recrutement. La facilitatrice de la MDEF Territoire et Compétences m’a aidée à mutualiser les heures des contrats successifs. Lorsqu’une entreprise est attributaire de plusieurs lots totalisant un nombre important d’heures d’insertion, un contrat d’apprentissage simplifie les démarches.

”  
\*ETTI : Entreprise de travail temporaire d’insertion

## CHRISTOPHE, 49 ANS

**MAIRE** Christophe a finalisé le projet de complexe sportif et culturel pour sa commune. Il fait appel au facilitateur de la Maison de l’Emploi de l’Entreprise et de la Formation du secteur Nord Ardèche pour être accompagné.  
d’une commune de moins de 3000 habitants

“ En amont, le facilitateur m’a conseillé sur le choix de la clause la plus adaptée au projet. Il a calculé les heures pour les différents lots, préparé les articles spécifiques à intégrer dans les différentes pièces du marché. Une fois le marché lancé, le facilitateur a rencontré les entreprises attributaires, pour expliquer le fonctionnement des clauses, les critères d’éligibilité et les accompagner dans leur recrutement... Il s’est appuyé sur le réseau emploi du territoire et a proposé des candidatures locales adaptées aux profils recherchés.

## DJIL, 40 ANS

**SALARIÉ** Après un 1er contrat lié aux clauses avec une entreprise de maçonnerie, Djil est embauché par une entreprise du secteur espace vert. Le contrat est de 65 heures pour l’aménagement d’une voie verte.

“ Je suis sorti de l’école très tôt. J’ai exercé différents petits métiers et me suis retrouvé dans une situation très précaire avant d’être accompagné par le DIEDAC Plie du Valentinois. A l’issue de ce petit contrat, une prolongation m’a été proposée afin de permettre la réalisation d’une nouvelle clause d’insertion. Aujourd’hui, l’entreprise me propose de poursuivre encore dans le cadre d’une 3ème clause d’insertion sur un marché du département de l’Ardèche.

”  
L’entreprise a apprécié le travail de Djil pendant ces deux chantiers où il a fait preuve de ponctualité et surtout d’une grande implication.

Après 6 mois d’activité au sein de la même entreprise dans le cadre d’un parcours mutualisé entre 3 maîtres d’ouvrage et supervisé par son facilitateur, Djil est recruté en CDI. Désormais Djil s’investit auprès de personnes en insertion en faisant état de son expérience réussie.

# VOS CONTACTS SUR LE TERRITOIRE



## Conseil départemental de l'Ardèche

Contact : Laurence Lopez  
Courriel : llopez@ardeche.fr  
Tél : 04.75.66.75.71  
Mobile : 06.48.00.10.73



## Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Au cœur de Drôme Ardèche

Contact : Simon Le Goff  
Courriel : slegoff@meef26.org  
Tél : 04.69.64.73.45  
Mobile : 06.77.38.84.89



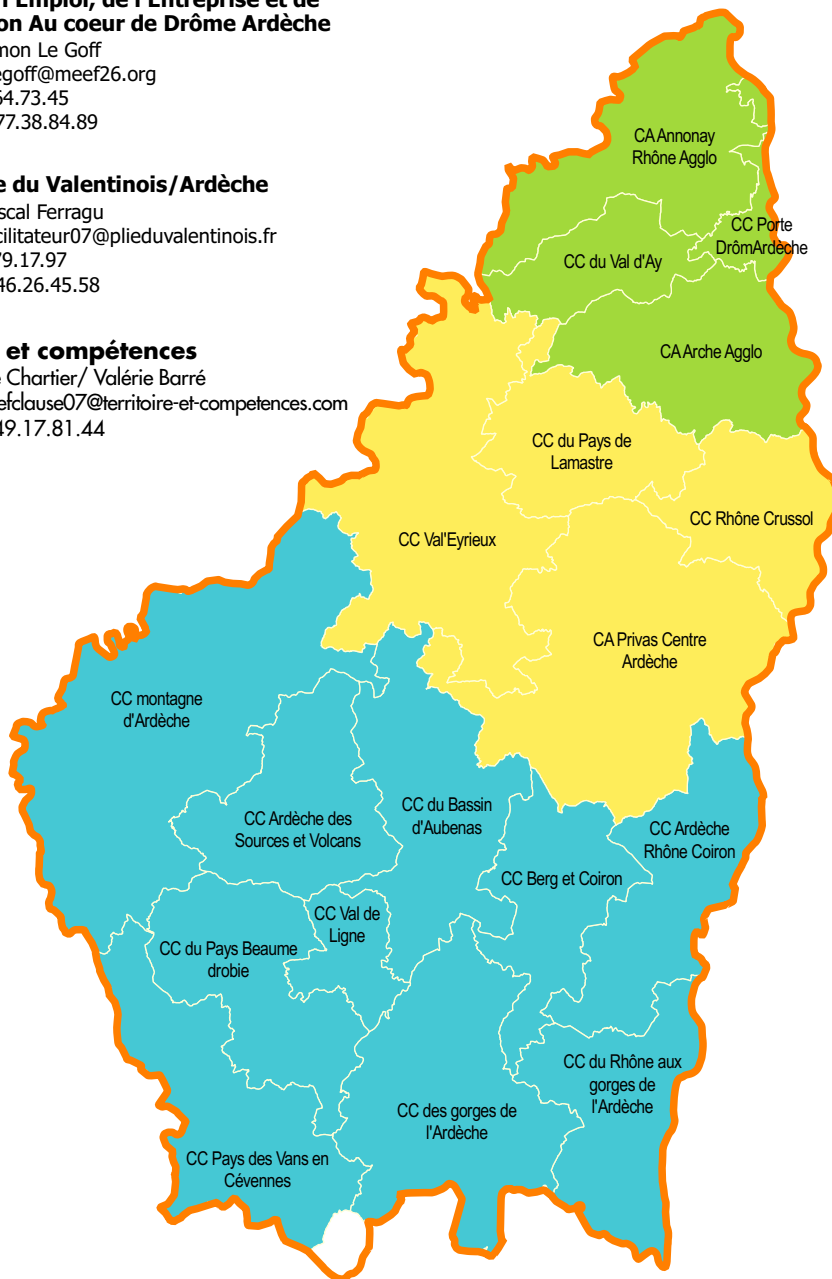
## Diedac Plie du Valentinois/Ardèche

Contact : Pascal Ferragu  
Courriel : facilitateur07@plieduvalentinois.fr  
Tél : 04.75.79.17.97  
Mobile : 06.46.26.45.58



## Territoire et compétences

Contact : Zoé Chartier / Valérie Barré  
Courriel : mdefclause07@territoire-et-competences.com  
Mobile : 06.49.17.81.44



**DIRECCTE** Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**ardèche**  
LE DEPARTEMENT

  
pôle emploi



**DIEDAC** PLIE  
du Valentinois

